

21-00780

17 DEC 2021

COMMUNIQUE N° _____/MINESUP/SG/CNOENC DU _____
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN NATIONAL DU BREVET DE TECHNICIEN
SUPERIEUR (BTS), SESSION D'AVRIL - JUIN 2022.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR COMMUNIQUE :

A compter de la date de signature du présent communiqué, il est ouvert, au titre de la session de 2022, l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

I - DE L'ORGANISATION DE L'EXAMEN

L'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'avril - juin 2022, se déroulera dans les quatre (04) centres suivants : **Bandjoun, Douala, Garoua et Yaoundé**. D'autres centres d'examen pourront être créés si les conditions l'exigent.

L'examen national se déroulera en deux phases:

- la phase pratique : du 18 au 23 avril 2022
- la phase écrite : du 30 mai au 04 juin 2022

Toutefois, pour le déroulement de l'examen dans certaines spécialités, des regroupements des candidats pourront être effectués dans les différents centres ci-dessus mentionnés, si les commodités liées aux équipements et à la matière d'œuvre l'imposent. Les candidats des spécialités concernées en seront informés en temps opportun.

II- DES MODALITES DE CANDIDATURE, DES FRAIS, DES CONDITIONS ET DES PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.1 MODALITES DE CANDIDATURE

II.1.1 Les candidats à l'examen national du BTS peuvent avoir soit le statut de candidat régulier, soit celui de candidat libre.

II.1.2 Le statut de **candidat régulier** est réservé au candidat (nouveau ou ancien) présenté par un établissement autorisé et pouvant justifier de deux années de formation, dans un cycle du BTS autorisé et ouvert, et d'une année préparatoire pour les candidats des filières : Etudes Médico-Sanitaires et Sciences et Techniques Biomédicales.

II.1.3 Le statut de **candidat libre** est réservé au candidat redoublant, ayant été ajourné à une ou plusieurs sessions de l'examen du BTS et non présenté par un établissement.

II.1.4 Les candidats redoublants reprendront toutes les épreuves dont les notes obtenues sont inférieures à 50/100, soit 10/20.

II.1.5 Le dossier de candidature comprend les pièces numérisées (par scanner, en format PDF uniquement) suivantes :

a) Candidats réguliers :

- Une fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur et signée par les responsables académiques. Cette fiche est remplie et éditée sur le site <http://examens.dauq.net> à l'aide du code d'accès fourni par l'établissement après le paiement des frais d'examen ;
- La copie du relevé de notes de l'année préparatoire du cycle de BTS signé par les autorités compétentes (nouveau candidat), pour les candidats des filières : Etudes Médico-Sanitaires et Sciences et Techniques Biomédicales ;
- La copie du relevé de notes de la première année du cycle de BTS signé par les autorités compétentes (nouveau candidat) ou la copie timbrée du relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS (redoublant);
- La copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études secondaires: Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education/Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**) et en une session, le diplôme étranger ou son équivalence reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée);
- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance.

NB : la procédure d'inscription en ligne du candidat régulier suit les étapes suivantes :

- Faire payer les frais d'examen à travers l'établissement, à un guichet "**Express Union**" de son choix, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Retirer le code d'accès au site d'inscription à l'établissement ;
- Aller sur le site <http://examens.dauq.net> et saisir ce code pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée.

b) Candidats libres :

- Une fiche individuelle avec une photo 4x4, timbrée selon les usages en vigueur. Cette fiche est remplie et éditée sur le site <http://examens.dauq.net> à l'aide du code de **transaction de paiement des frais d'examen par "Express Union"** ;
- La copie certifiée conforme diplôme de fin d'études secondaires: Brevet de Technicien, Baccalauréat, General Certificate of Education /Advanced Level obtenu en deux matières au moins (**sans la religion**) et en une session, le diplôme étranger ou son équivalence reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (la demande d'équivalence en cours est acceptée) ;
- La copie certifiée conforme de l'acte de naissance;
- La copie timbrée du relevé de notes sanctionnant l'échec du candidat au BTS.

NB : la procédure d'inscription en ligne du candidat libre suit les étapes suivantes :

- Effectuer le paiement des frais d'examen à un guichet "**Express Union**" de son choix, au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- Aller sur le site <http://examens.dauq.net> et saisir le numéro de transaction de paiement "**Express Union**" pour accéder au formulaire d'inscription ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée.

II.2 FRAIS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

II.2.1 Au titre de la session 2022, les frais d'inscription sont fixés, selon les catégories, ainsi qu'il suit :



Catégorie A : Une somme de trente-deux mille (32 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Administration des Collectivités Territoriales (ACT)	7.	Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE)
2.	Administration Scolaire (ADS)	8.	Fiscalité des Collectivités Territoriales (FCT)
3.	Assistant Manager (AMA)	9.	Gestion des Projets (GPR)
4.	Assurance (AS)	10.	Gestion et Administration des Ports (GAP)
5.	Commerce International (CI)	11.	Statistiques (STA)
6.	Comptabilité et Finances Publiques (CFP)		

Catégorie B : Une somme de trente-sept mille (37 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Communication des Organisations (CO)	4.	Management Événementiel (MEV)
2.	Gestion des Systèmes d'Information (GSI)	5.	Photographie et Audiovisuel (PAV)
3.	Journalisme (JO)		

Catégorie C : Une somme de quarante-deux mille (42 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Commercialisation et service de restauration (CSR)	5.	Management et techniques d'hébergement (MTH)
2.	Génie culinaire (GCU)	6.	Management touristique (MT)
3.	Gestion et management hôteliers (GMH)	7.	Puériculture et gérontologie (PG)
4.	Informatique Industriel et Automatisation (IIA)		

Catégorie D : Une somme de quarante-sept mille (47 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Analyses Biochimiques et Biologiques (ABB)	10.	Génie Chimique et des Procédés (GCP)
2.	Approvisionnement en Eau Potable et Aménagement Hydro-Agricole (AEP)	11.	Gestion Logistique et Transport (GLT)
3.	Banque et Finance (BAF)	12.	Hydraulique, Traitement des Eaux et Assainissement (HYT)
4.	Chimie Générale (CH)	13.	Industries Alimentaires (IAL)
5.	Conseil Agropastoral (CAP)	14.	Marketing Commerce et Vente (MCV)
6.	Construction Bâtiments et Routes Rurales (CBR)	15.	Production Animale (PA)
7.	Diététique (DIE)	16.	Production Végétale (PV)
8.	Electrotechnique (ET)	17.	Ressources Humaines (GRH)
9.	Entrepreneuriat Agropastoral (EA)		

Catégorie E : Une somme de cinquante-deux mille (52 000) F.CFA pour les Spécialités et Options suivantes :

1.	Assistanat Judiciaire (AJ)	26.	Industrie de l'Habillement (IH)
2.	Bâtiment (BA)	27.	Infographie et Web Design (IWD)
3.	Chaudronnerie et Soudure (CHS)	28.	Ingénierie Minière (INM)
4.	Construction Mécanique (CM)	29.	Ingénierie Pétrolière (INP)
5.	Construction Métallique (CME)	30.	Installation Sanitaire (IS)
6.	Contrôle, Instrumentation et Régulation (CIR)	31.	Kinésithérapie (KT)
7.	Design de Mode (DM)	32.	Maintenance des Appareils Biomédicaux (MAB)
8.	Design Intérieur (DI)	33.	Maintenance des Equipements Industriels (MEI)
9.	Didactique de l'Histoire et Géographie (DHG)	34.	Maintenance des Systèmes Electroniques (MSE)

10.	Douane et Transit (DOT)	35.	Maintenance des Systèmes Informatiques (MSI)
11.	Droit des Affaires et de l'Entreprise (DA)	36.	Maintenance et Après-vente Automobile (MAVA) ¹
12.	Droit Foncier et Domanial (DFD)	37.	Maintenance Industrielle et Productive (MIP)
13.	E-Commerce et Marketing Numérique (ECM)	38.	Management du Sport (MS)
14.	Education Physique – Entraînement Sportif (EPES)	39.	Mécanique Navale (MN)
15.	Energies Renouvelables (ENR)	40.	Mécatronique (MECA)
16.	Fabrication Mécanique (FM)	41.	Menuiserie et Ebénisterie (MB)
17.	Froid et Climatisation (FC)	42.	Mines et Géologie Appliquée (MGA)
18.	Génie Logiciel (GL)	43.	Navigation Maritime (NM)
19.	Géomètre Topographe (GT)	44.	Odontostomatologie (ODO)
20.	Géotechnique et Géologie Appliquée (GEG)	45.	Réseaux et Sécurité (RS)
21.	Gestion de la Qualité (GQ)	46.	Sage-Femme (SF)
22.	Gestion des ONG (GONG)	47.	Sciences Infirmières (SI)
23.	Gestion Fiscale (GFI)	48.	Techniques de Laboratoire et d'Analyses Médicales (TL)
24.	Gestion Forestière (GF)	49.	Télécommunications (TEL)
25.	Hygiène Sécurité Environnement (HSE)	50.	Travaux Publics (TP)

II.2.2 Le paiement des frais d'inscription à l'examen national de BTS se fait uniquement par transaction "Express Union".

II.2.3 Les frais d'inscription de toute autre spécialité seront fixés en temps opportun.

II.2.4 Les frais d'inscription à l'examen ne sont pas remboursables.

III. CONDITIONS ET PROCEDURES D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

III.1 Seuls les établissements disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure ou datant de **2020**, dans les filières, spécialités ou options autorisées et ouverts, pourront présenter des candidats à la présente session du Brevet de Technicien Supérieur.

III.2 Chaque établissement préparant aux examens nationaux doit procéder au préalable à la préinscription de ses candidats du **niveau 1**.

III.3 Les établissements accèderont à la plateforme d'inscription après la transmission en ligne, des propositions d'épreuves et leurs corrigés, (deux (02) propositions par épreuve). Seuls les documents en version "Word" seront acceptés.

III.4 Toutes les propositions d'épreuves nécessitant la matière d'œuvre, devront avoir un devis estimatif par candidat.

III.5 Les Chefs desdits établissements devront transmettre les dossiers d'inscription de leurs candidats en ligne, au plus tard le **vendredi 25 mars 2022**.

III.6 Les établissements ayant transmis des dossiers avec des diplômes non conformes seront traduits au jury du contentieux.

III.7 Les candidats libres transmettront, **en ligne**, leurs dossiers d'inscription complets au plus tard le **vendredi 25 mars 2022**.

III.8 La pénalité relative à la transmission tardive des dossiers est de **10.000 FCFA (dix mille francs)** par dossier, pour les dossiers transmis entre le **lundi 28 mars et le vendredi 08 avril 2022**.

III.9 Les centres d'examens sont en charge de la réception et de la vérification des compléments de dossiers (attestations de stage et des relevés de notes de niveau II).

III.10 Les procès-verbaux de soutenance des rapports de stage et des projets tutorés, ainsi que la liste des établissements ayant complété leurs dossiers seront transmis à la Commission Nationale par les Chefs de Centre, au plus tard le vendredi 13 mai 2022.

IV – DES DISPENSES

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats redoublants conservent définitivement toutes les notes antérieures égales ou supérieures à 50/100 (10/20), à l'examen national du BTS.

Toutefois, si le candidat compose à nouveau pour une épreuve déjà validée, cela entraîne la suppression de la note obtenue antérieurement dans cette unité d'enseignement.

V. DE LA PUBLICATION DES LISTES DE CANDIDATS

Après examen des dossiers, la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux publiera les listes définitives des candidats autorisés à composer, avant le début de la phase pratique.

Seuls les candidats régulièrement inscrits et munis de la Carte Nationale d'Identité seront admis en salle d'examen.

Toute fausse information produite par le candidat entraînera son élimination d'office et exposera le contrevenant et l'établissement concerné à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le code de l'examen et le calendrier feront l'objet d'autres textes du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques Fame Ndongo